

STATUT DE L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE

TITRE I – GENERALITES

L'OTM est un licencié d'un club de la Fédération Française de Basket-Ball.

Les OTM sont le marqueur, l'aide-marqueur, le chronométreur et le chronométreur des tirs. Ils sont les collaborateurs solidaires des arbitres.

TITRE II – LES DROITS DE L'OTM

Qu'il soit joueur, arbitre, technicien ou dirigeant, l'OTM a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

Tout OTM peut prendre une année sabbatique à condition de le signifier avant le 31 mai.

Une absence de deux ans entraînera une obligation de remise à niveau.

Chaque OTM peut se mettre indisponible sous condition de respecter les délais.

TITRE III – LES DEVOIRS DE L'OTM

L'OTM honore et assure les désignations avec neutralité et compétence. Son statut lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire.

Il est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation.

L'OTM de niveau Régional et **Fédéral** doit s'affranchir d'une formation initiale et a obligation de participer au stage de pré-saison (JAPS) qui comprend :

- ✓ Une épreuve de connaissance du code de jeu (QCM / Vrai-Faux) avec une note minimale :
 - de 12/20 **pour l'OTM** de niveau **Régional**
 - de 14/20 **pour l'OTM** de niveau **Fédéral**
- ✓ La mise à jour des connaissances
- ✓ La prise de connaissance des consignes annuelles

En cas d'absence, un rattrapage sera programmé par la CRO.

En cas d'échec au QCM, l'OTM aura droit à un rattrapage.

Lorsqu'un OTM est désigné sur une rencontre de championnat de France, il doit porter la tenue officielle : le polo de la FFBB.

L'OTM doit se présenter à la table de marque 1 h avant les rencontres de Championnat de France et 1h15 avant les rencontres « ESPOIRS ».

En cas de retard, l'OTM doit impérativement prévenir l'ensemble de l'équipe des officiels (OTM et arbitres).

TITRE IV – DESIGNATION

Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que les disponibilités devront être saisies jusqu'à cette date.

Les OTM doivent renseigner leurs indisponibilités **sur FBI au minimum 35 jours avant la rencontre.**

Par défaut, **l'OTM est considéré comme disponible.**

Pour rappel, le week-end sportif s'étend du vendredi 0h00 au dimanche 23H59.

Chaque OTM peut retourner, pour une raison valable (maladie, blessure), une convocation durant la saison et s'engage à en informer son répartiteur dans les meilleurs délais.

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'OTM s'engage à prévenir immédiatement :

- ✓ Le club recevant,
- ✓ Le répartiteur concerné,
- ✓ Son ou ses collègues.

Chaque absence devra être confirmée par e-mail dans les 24 heures qui suivent l'indisponibilité.

A retenir :

- ✓ Les OTM Régionaux sont désignables au poste de Marqueur et Chronométrateur de jeu en Nationale 3 (M et F) et en Espoirs Elite 2.
- ✓ Les OTM Fédéraux sont désignables aux trois postes en LF2, NF1, Nationale 2 (M et F), Nationale 3 (M et F), Espoirs ELITE et Espoirs Elite 2.

En PNF et PNM, le niveau d'OTM Club est requis. La validation OTM Région est préconisée.

TITRE V – INDEMNITES

Pour toutes les rencontres, les OTM désignés par la Ligue seront indemnisés.

Le barème des indemnités de rencontre et kilométriques est défini par la FFBB. Le paiement est effectué directement à l'OTM par le club recevant.

TITRE VI – OBSERVATIONS

Les observations des OTM Région et Fédéraux, validés lors de la JAPS, sont réalisées par un groupe d'observateurs défini chaque saison. La CRO suit les préconisations fédérales de note minimale de validation, à savoir :

Préconisation notes minimales de validation :		
OTM REGION		
Moyenne 2 postes (M et CJ) /20	12	
Note minimale validation poste /20	10	
OTM FEDERAL		
Moyenne 3 postes /20	14	
Note minimale validation poste /20	10	

L'OTM ne remplissant pas ces notes minimales, lors de deux observations, ne sera plus être désigné jusqu'à avoir suivi et réussi une formation Régionale.

TITRE VII – FORMATION TERRITORIALE

Suivre le e-learning mis en place sur la plateforme de formation **TEACH UP** suivant le niveau désiré et la formation territoriale mise en place dans un des trois secteurs.

La formation territoriale comprend :

- 4 séances de formation de 3h en présentiel
- Un QCM
- Pour officier en CF, il est impératif d'être validé sur 3 postes par les formateurs de la CRO. (et d'avoir officier pendant un an en tant qu'OTM Région validé avec un minimum de 10 rencontres.)
- Pour officier en REG, il est impératif d'être validé sur 2 postes par les formateurs de la CRO.

Une formation Chronomètreur de tir, pour les OTM officiant en PNF et/ou PNM, sera proposée chaque saison avec une partie théorique et pratique.